

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après ce que je crois comprendre, il ne s'agit pas de savoir si le projet de loi devrait subir ou non la première lecture, car la Chambre a déjà donné son consentement.

Des voix: Pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre. En tout cas, comme je le disais, la question sera étudiée, c'est-à-dire les instances du chef de l'opposition ainsi que les observations du député de Lotbinière.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION RELATIVE À LA LISTE DES INGRÉDIENTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud) propose la première lecture du bill n° C-167, visant à modifier la loi sur les aliments et drogues (liste des ingrédients).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi sur les aliments et drogues afin d'exiger que les producteurs de produits alimentaires et de drogues mis en vente sur le marché canadien, énumèrent sur les étiquettes, avec précision et sans omission autant que possible, tous les ingrédients que renferment leurs produits. Cette énumération sur les étiquettes est extrêmement importante pour un grand nombre de Canadiens qui souffrent de diverses allergies car il est essentiel qu'ils connaissent le contenu de l'aliment fabriqué.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS VISANT À L'AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ ET DU POUVOIR D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur le crédit agricole pour porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de vingt-quatre millions de dollars à quarante millions de dollars et par là porter la limite maximum du pouvoir d'emprunt de ladite Société de six cent millions de dollars à un milliard de dollars.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

LA CORRÉLATION DES DIVERS RÉGIMES AVEC LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique et de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du Régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du Régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la Fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1^{er} avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de 8 millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES RELATIONS ENTRE EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS AINSI QUE DE TOUTE AUTRE MESURE LÉGISLATIVE CONNEXE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employés et employeur dans la Fonction publique au Canada et sur toute autre législation connexe qui peut lui être déférée par l'une ou l'autre Chambre; que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité mixte et que l'application de l'article 67 (1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet effet; que ledit comité ait le pouvoir